

Commune de Silly

Règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire centralisé du mercredi après-midi



Le présent règlement a été adopté par le Conseil communal en date du 10 juillet 2023

Récréa'Kids, accueil centralisé le mercredi après-midi, organisé par la Commune de Silly s'inscrit dans le cadre du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et adhère au Code de qualité de l'ONE.

Par le respect des modalités d'application de ce décret et de ce code, l'accueil du mercredi après-midi garanti aux parents la mise en place d'activités de qualité et ce notamment par :

- Les conditions de reconnaissance et de subventionnement ;
- Le projet d'accueil ;
- Les normes de qualité (formation du personnel encadrant, normes d'encadrement, matériel mis à disposition, ...).

1. Coordonnées et statut juridique

Nom du pouvoir organisateur : Administration communale de Silly

Adresse : Place Communale 18 - 7830 Silly

Nature : pouvoir public

Responsable de projet : Mlle LIMBOURG Delphine

Tél. : 068/25.05.15

Courriel : extrascolaire@silly.be

Membre du Collège communal en charge de l'Accueil Temps Libre : Mme HERBAUX Violaine, Echevine de l'Enseignement et de la Petite Enfance

2. Lieux d'accueil

- Ecole communale de Bassilly, rue des Ecoles 6A à 7830 Bassilly
- Ecole communale de Hoves, la Clergerie 81 à 7830 Hoves

3. Type d'accueil

Il s'agit d'un accueil extrascolaire organisé le mercredi après-midi où les enfants peuvent s'amuser, se divertir, participer à des activités variées et adaptées à leur âge : activités culinaires, bricolages, activités culturelles et musicales, initiations sportives, ateliers proposés par des animateurs « externes », sorties diverses, etc.

4. Accessibilité

Récréa'Kids est accessible à tous les enfants en âge de fréquenter l'enseignement fondamental (maternel et primaire). Sont prioritaires, comme le prévoit le décret ATL (*), les enfants résidant dans la Commune de Silly ou fréquentant une école fondamentale de l'entité, quel que soit le réseau d'enseignement. Toute dérogation pour une inscription d'un enfant ne rentrant pas dans les conditions énoncées précédemment (école ou domicile) doit être introduite auprès du service *Accueil Temps Libre* qui se réserve le droit d'accepter ou non la demande.

Ne seront admis à l'accueil que les enfants qui auront été préalablement inscrits, même pour une fréquentation exceptionnelle et ce, pour des raisons d'organisation, de sécurité et d'assurance.

(*) Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire

5. Horaire

Récréa'Kids est organisé tous les mercredis après-midi de septembre à juin. Il ne fonctionne qu'en période scolaire (il n'y a pas d'activité durant les vacances scolaires ni les mercredis tombant un jour férié).

Les activités récréatives débutent à 13h30 et se terminent à 16h30 (possibilité de venir également rechercher les enfants à 14h45).

Pour les enfants dont les parents ne savent pas les reprendre à la fin des activités, un accueil se poursuit jusque 18h00.

6. Organisation générale

Les enfants fréquentant les écoles du réseau communal de l'entité sont transportés par le bus communal sur les lieux d'accueil, excepté les élèves des écoles communales de Bassilly et de Hoves qui se trouvent déjà sur place.

Dès la fin des cours, les élèves des écoles communales d'Hellebecq et de Silly sont amenés en bus vers l'école communale de Bassilly.

Les élèves des écoles communales de Thoricourt et de Graty rejoignent l'école communale de Hoves. Tout transport direct par le parent ou toute autre personne responsable de l'enfant doit être mentionné sur le bulletin d'inscription.

Si l'enfant n'est exceptionnellement pas conduit en bus, le parent ou toute autre personne responsable doit le signaler obligatoirement 24 heures au préalable au service *Accueil Temps Libre*.

Tout enfant fréquentant une des écoles du réseau communal de la Commune de Silly qui n'emprunte pas le bus pour se rendre à l'accueil du mercredi après-midi et qui n'est pas repris directement à la fin des cours aura son badge *APSchool* scanné jusqu'au moment où l'on vient le rechercher à l'accueil extrascolaire de l'école (0,50 € la demi-heure d'accueil).

Les enfants qui ne peuvent bénéficier du ramassage en bus doivent être déposés par leurs propres moyens sur un lieu d'accueil de leur choix (qui restera le même durant toute la période d'activités).

Repas et collations :

Les enfants transportés en bus prennent leur repas à l'arrivée sur le lieu d'accueil. Une pause « repas » est prévue jusque 13h30 afin de permettre d'avoir un moment suffisant pour manger à son rythme. Les enfants non véhiculés par bus peuvent arriver entre 13h00 et 13h30 et éventuellement prendre leur repas de midi avec les autres enfants.

Un pique-nique et une collation devront être prévus. Les enfants ont de l'eau à leur disposition.

Une pause « collation » est également prévue vers 15h00.

Confort des enfants :

Les parents sont informés des activités organisées via un programme qui leur seront transmis à l'inscription de l'enfant. Ils sont donc invités à prévoir vêtements et chaussures adaptés à l'animation qui le nécessite.

Les parents dont les jeunes enfants sont en apprentissage de la propreté veilleront à fournir des langes, des lingettes ainsi que des vêtements de rechange si nécessaire.

Pour la sieste des plus jeunes enfants, les parents veilleront à prévoir aussi une couverture ou une couette, un doudou, ... qui pourront rester sur place durant toute la période des activités. Un espace de stockage, prévu uniquement à cet usage, sera mis à disposition.

Déroulement des activités :

13h30 - 14h45 : activités variées et adaptées à l'âge des participants. Un moment « sieste » est prévu pour les enfants qui en ont besoin.

14h45 - 15h00 : pause « récré » et reprise de enfants qui quittent l'accueil à 14h45.

15h00 - 16h30 : poursuite du programme d'activités.

16h30 - 18h00 : moments de détente et jeux libres, activités diverses, sous la surveillance des accueillant(e)s.

Récupération des enfants :

Afin de garantir le bon déroulement des activités, les parents ou les personnes responsables viennent chercher leur(s) enfant(s) à partir de **16h30** sauf situations exceptionnelles (rendez-vous médical). Ils veilleront à avertir au préalable l'équipe d'accueillant(s) de ce départ anticipé.

Un départ à 14h45 est également possible.

L'heure de départ devra être la même durant toute la session d'activités.

A la fin des activités, les parents, les personnes responsables ou les personnes désignées sur la fiche médicale viennent reprendre leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'enceinte du lieu d'accueil.

Si les parents prévoient de faire reprendre leur(s) enfant(s) par une personne non mentionnée sur la fiche médicale, ils doivent le signaler préalablement au service *Accueil Temps Libre* ou aux accueillant(e)s. Les accueillant(e) ne confieront pas l'(les) enfant(s) à une personne non signalée, sans avoir été prévenu(e)s par les parents ou le service *Accueil Temps Libre*.

En cas de séparation ou de divorce, les accueillant(e)s ne refuseront pas de confier l'enfant à un parent, sauf s'ils (elles) ont reçu l'information écrite **officielle** de l'interdiction de garde du parent concerné qui se présente à l'accueil.

Les accueillant(e)s ne peuvent en aucun cas reconduire les enfants à leur domicile même avec l'accord verbal ou écrit du parent.

7. Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire et fonctionne par période :

- Période 1 : de début septembre à fin octobre
- Période 2 : de début novembre à fin décembre
- Période 3 : de début janvier à fin mars
- Période 4 : de début avril à fin juin

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site internet communal (www.silly.be). Pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet, ce document peut être envoyé en version papier.

Il doit être demandé auprès du service *Accueil temps Libre* ☎ 068/25.05.15 et retourné à ce même service.

Les participants doivent obligatoirement s'inscrire avant le début de la période, au plus tard le jeudi précédent son commencement. Afin d'optimiser l'accueil, nous n'acceptons plus d'inscription pour une période déjà en cours. Une exception est cependant accordée pour les enfants qui emménagent dans la commune et les enfants qui s'inscrivent en cours d'année scolaire dans une des écoles ainsi que pour les enfants dont les parents ont de nouvelles obligations professionnelles qui les obligent à trouver un accueil le mercredi après-midi. Dans ces cas précis, l'inscription débute en cours d'activités jusqu'à la fin de la session.

Un accueil **exceptionnel** est également prévu pour les enfants dont les parents ne seraient pas en mesure de venir les reprendre après la période d'accueil extrascolaire prévue le mercredi après-midi dans les écoles du réseau communal de l'entité. Cet accueil doit rester occasionnel. Les parents veilleront à avertir au plus vite le service *Accueil Temps Libre* ou en dernier recours, l'accueillant(e) extrascolaire de la présence de leur(s) enfant(s) à *Récréa'Kids*.

8. Participation financière des parents

Accueil jusque minimum 16h30 :

La participation financière s'élève à 4,50 € par enfant et par après-midi, quel que soit l'heure de sa reprise (entre 16h30 et 18h00). Les sorties et les animations organisées par des animateurs extérieurs sont comptabilisées dans ce forfait.

Accueil jusque 14h45 :

3 € par enfant et par après-midi.

Dans les 2 cas ci-dessus, le paiement s'effectue avant le commencement des activités par virement bancaire sur le compte communal : BE07 0910 1718 2466. Le montant total pour la période concernée doit être versé intégralement.

Seules les absences justifiées par un certificat médical seront remboursées par virement bancaire.

Les enfants intégrant en cours de fonctionnement une période définie ne paient que les séances à venir dans cette période. L'inscription n'est définitive qu'après réception du paiement.

Accueil « exceptionnel » destiné uniquement aux enfants des écoles du réseau communal dans l'entité :

La participation financière s'élève à 6 € par enfant et par après-midi, quel que soit l'heure de sa reprise (entre 14h45 et 18h00). La somme due sera directement prélevée par le service *Accueil temps Libre* du portefeuille « virtuel » de l'enfant sur la plateforme *APSchool* (*).

Par la suite, une attestation fiscale mentionnant le montant total versé l'année précédente (rédigée et signée par l'Administration communale) sera délivrée dans le courant du mois de mai.

En cas de difficultés de paiement, les parents concernés sont invités à prendre contact le plus rapidement possible avec le Directeur financier, M. MESSELIS Luc par téléphone au 068/25.05.16 ou par courriel : directionfinanciere@silly.be

9. Annulation

Afin de garantir une organisation optimale des activités, il est demandé de signaler toute absence de l'enfant (pour quelque raison que ce soit) au service *Accueil temps Libre*, si possible avant 10h le jour de l'activité.

10. Assurance

Une assurance souscrite par l'Administration communale couvre les enfants présents dans l'enceinte de l'accueil extrascolaire et sous la surveillance du personnel encadrant.

Ladite assurance n'intervient plus à partir du moment où les enfants ont quitté cet accueil.

(*) Plateforme de gestion de l'accueil extrascolaire communal où tout enfant fréquentant une école du réseau communal y est inscrit.

11. Information aux parents et documents

Les parents des enfants fréquentant l'accueil extrascolaire reçoivent une fiche médicale et d'identification à compléter ainsi que le programme des activités.

Le règlement d'ordre intérieur, le projet d'accueil et toute information relative à l'organisation et au fonctionnement de l'accueil extrascolaire peuvent être consultés à tout moment sur le site internet communal.

(*) Plateforme de gestion de l'accueil extrascolaire communal où tout enfant fréquentant une école du réseau communal y est inscrit.

12. Discipline et règle de vie

Les enfants participent à la mise en place du matériel et à son rangement. Avant de reprendre leur(s) enfant(s), les parents doivent lui laisser le temps de ranger le matériel avant de partir.

Chaque enfant est tenu de respecter les règles élémentaires de politesse et les consignes établies :

- le respect envers chaque personne présente pendant l'accueil ;
- le respect du matériel et des jeux mis à disposition ;
- le respect des infrastructures ;
- le respect des règles de vie en groupe au sens large.

Tout comportement inadapté sera sanctionné.

13. Encadrement et qualification du personnel

L'encadrement des enfants est assuré par plusieurs accueillant(e)s. Le pouvoir organisateur emploie du personnel disposant d'une qualification correspondant à l'accueil des enfants. Pour le personnel choisi qui ne dispose pas des qualifications nécessaires à l'encadrement, il y a obligation de suivre des formations reconnues par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

14. Le droit à l'image

Le service *Accueil Temps Libre* s'accorde le droit de prendre des photographies ou de filmer les enfants en activités. Ces images ne sont utilisées que pour des publications en lien avec le service (site internet de l'Administration communale, page Facebook *Jeunes Silly*, bulletin communal, ...).

En cas de désaccord, les parents peuvent formuler, par écrit, leur refus au Pouvoir Organisateur communal, via la responsable de projet Mlle Limbourg Delphine.

Les enfants des parents qui auront formulé leur refus, ne seront alors pas pris individuellement en photo et s'ils se trouvent sur des photos de groupe, leur visage sera flouté.